

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire s

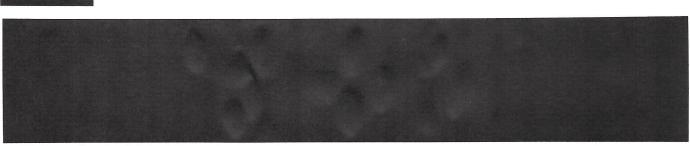
Paris, le

M JUIL. 2017

Maître Rémy JOSSEAUME 36 rue Vital 75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 22 juin 2017 et courriel en date du 30 juin 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,



De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de onze points, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui a été adressée à votre cliente est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur

le chef du lureau national des droi s à conduire

Eric BIERGEON